

MINISTÈRES ET SERVICES.	MONTANT DES TRANSFERTS dont les crédits budgétaires doivent être			
	diminués.		augmentés.	
	Articles du budget.	Sommes.	Articles du budget.	Sommes.
6 ^e Ministère des finances fr.	7	21,544 77	6	21,544 77
Total pour le ministère des finances.		21,544 77		21,544 77
— — de la justice.		142,220 »		142,220 »
— — de l'intérieur et de l'instruction pu- blique.		21,877 53		21,877 53
— — de l'industrie et du travail.		130,000 »		130,000 »
— — des chemins de fer, postes et télé- graphes.		540,000 »		540,000 »
— — de la guerre.		347,683 »		347,683 »
Ensemble. . . fr.		4,203,325 30		4,203,325 30

159. — 9 MAI 1898. — Loi portant rectification des limites séparatives des communes de Walsbets et de Wezeren (province de Liège) (1). (Monit. du 11 mai 1898.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. La limite séparative des territoires des communes de Walsbets et de Wezeren est modifiée conformément au tracé du liséré jaune marqué au plan annexé à la présente loi sous les lettres O, P, Q, R, d'une part, et sous les lettres D, A, B, C, d'autre part.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'intérieur et de l'instruction publique, M. F. SCHOLLAERT.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des motifs. Séance du 25 février 1898, p. 92. — Rapport. Séance du 6 avril 1898, p. 144.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 15 avril 1898, p. 1128.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 20 avril 1898, p. 349. — Vote. Séance du 21 avril 1898, p. 370.

160. — 9 MAI 1898. — Loi portant érection de la commune de Achet (province de Namur) (2). (Monit. du 11 mai 1898.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau Achet est séparé de la commune de Hamois et érigé en commune distincte.

La limite séparative des deux communes est indiquée au plan annexé à la présente loi par une ligne carminée et pointillée sous les lettres A, B, C, D, E, F, G, H.

Art. 2. Le nombre des membres du conseil communal est fixé à sept pour Achet et est réduit de neuf à sept pour Hamois.

Art. 3. La réduction de neuf à sept du nombre des membres du conseil communal

(2) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.
Session de 1897-1898.

Documents parlementaires. — Projet de loi et Exposé des motifs. Séance du 25 février 1898, p. 92-93. — Rapport. Séance du 1^{er} avril 1898, p. 143-144.

Annales parlementaires. — Vote. Séance du 15 avril 1898, p. 1128.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 20 avril 1898, p. 349. — Vote. Séance du 21 avril 1898, p. 370.